



RULE CHANGE PACKAGE MODIFICATIONS AUX RÈGLES DU JEU

To/ Aux: Provincial Ringette Associations/ Associations provinciales de ringuette

From/De: Nathalie Muller, Technical Director/ Directrice Technique

CC: Board of Directors/ Membres du conseil d'administration

Technical Council Members/ Membres du conseil technique

RE: Rules Change Process: 2011-2014 Rules Change Cycle/
Processus de modification des règlements : Cycle de changement de
règlements 2011-2014

As per the Rules Development Policy Ringette Canada is now circulating a copy of the rule change submissions for that have been approved through the provincial voting process as well as the rules that have been reviewed by the Rules Task Force. A rules review will take place at the Ringette Canada AGM in June 2010.

Please forward any questions to myself or to our Executive Director, David Patterson.

Comme le stipule la politique actuelle d'élaboration des règlements Ringuette Canada vous envoie les propositions de modifications des règlements qui ont été acceptés par le vote provincial ainsi que les règlements qui ont été examinés par le groupe de travail de révision des règlements. Un examen des règlements aura lieu à la prochaine AGA de Ringuette Canada en juin 2010.

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à me les poser ou à les poser à notre directeur administratif, David Patterson.

SUBMISSIONS – MODIFICATIONS SOUMISES

Submission/Modification #1

Provincial Voting Result/Résultat des votes provinciaux : Requires review and recommendation by Rules Task Force/ Nécessite une examination par le groupe de travail de révision des règlements

RULE TO BE AMENDED/RÈGLEMENT DEVANT ÊTRE MODIFIÉ:

Section : 14

Paragraph(e) : 1

Sub-section/Sous-section : e

PROPOSED RULE AMENDMENT/AMENDEMENT PROPOSÉ DE LA RÈGLE :

Section 14– Unsportsmanlike Conduct Penalties

14.1 e as a player, attempts to draw a penalty by her actions (diving). This penalty may be assessed with or without a foul to the opposing team at the discretion of the on-ice official.

Section 14 – Pénalités pour conduite non sportive

14.1 e la joueuse fait une tentative de provoquer une pénalité pas son action (plongeon). Cette pénalité peut être évalué avec ou sans faute à l'équipe opposée à la discretion de l'officiel sur la glace.

Recommendation by the Rules Task Force/Recommandation par le groupe de travail de révision des règlements:

Not to accept this rule change/Ne pas accepter cette modification.

Reason/raison:

This rule change is too subjective. The task force believes this would be difficult for officials to call consistently. Diving is not prevalent in most age divisions and calibres of play.

Ce changement de règlement est trop subjectif. Le groupe de travail pense que ce serait trop difficile pour les officiels de prendre des décisions systématiques à ce sujet. Dans la plupart des catégories d'âge et de niveaux de jeu, le fait de plonger n'est pas fréquent.



SUBMISSIONS – MODIFICATIONS SOUMISES

Submission/Modification #3

Provincial Voting Result / Résultat des votes provinciaux: Approved/Accepté

RULE TO BE AMENDED/ RÈGLEMENT DEVANT ÊTRE MODIFIÉ:

Section : 3

Paragraph(e) : 1

PROPOSED RULE AMENDMENT/ AMENDEMENT PROPOSÉ DE LA RÈGLE :

Section 3 – Dress of Players

3.1 Players of the same team, including goalkeepers, must wear identically coloured sweaters or tops. Snug fitting clothing must be worn, **which must cover the player's arms and legs.**

Section 3 – Tenue vestimentaire des joueurs

3.1 Tous les membres d'une même équipe, incluant le gardien de but, doivent porter des chandails de même couleur. Leurs chandails doivent être bien ajustés, **et doivent couvrir les bras et jambes des joueurs.**

SUBMISSIONS – MODIFICATIONS SOUMISES

Submission/Modification #4

Provincial Voting Result Résultat des votes provinciaux: Approved/Accepté

RULE TO BE AMENDED/ RÈGLEMENT DEVANT ÊTRE MODIFIÉ:

Section : 11

Paragraph(e) : 2

Sub-section/Sous-section : a

PROPOSED RULE AMENDMENT/ AMENDEMENT PROPOSÉ DE LA RÈGLE :

Section 11– Violations

A violation is committed if a player:

11.2 a accidentally shoots or holds the ring out of play, **is the last player to contact the ring prior to it coming to rest on the back, side or top of the net,** is the last player to contact the ring prior to it leaving the playing area, or dislodges the net.

12.1 Stoppage of Play

12.1 c Play is stopped immediately if the ring leaves the playing area, if the net is dislodged from its normal position, **if the ring comes to rest on the back, side or top of the net,** or if a goalkeeper fails to wear mandatory protective equipment while involved in the play.

Section 11 – Infractions

Une infraction est commise:

11.2 a Quand un joueur lance ou retient l'anneau hors du jeu, **qui est le dernier joueur à faire contact avec l'anneau avant que l'anneau repose sur l'arrière, le côté ou le dessus du filet,** qui est le dernier joueur à faire contact avec l'anneau avant de quitter l'aire de jeu ou déplace le filet de manière accidentelle :

12.1 Arrêt du jeu

12.1 c Le jeu est immédiatement arrêté quand l'anneau sort de la surface de jeu, quand le filet est délogé de sa position normale, **si l'anneau repose sur l'arrière, le côté ou le dessus du filet,** ou quand le gardien de but ne revêt pas l'équipement protecteur obligatoire alors qu'il participe au jeu.

SUBMISSIONS – MODIFICATIONS SOUMISES

Submission/Modification #5

Provincial Voting Result Résultat des votes provinciaux: Approved/Accepté

RULE TO BE AMENDED/ RÈGLEMENT DEVANT ÊTRE MODIFIÉ:

Section : Annex B

Paragraph(e) : 1

Sub-section/Sous-section :

PROPOSED RULE AMENDMENT/ AMENDEMENT PROPOSÉ DE LA RÈGLE :

- I. Appointment of Officials. For all play directly under the jurisdiction of Ringette Canada, the National Director of Officials / Officiating Committee Chair, or designate, **shall appoint up to four and not less than two on-ice officials** to referee each game, as well as a scorekeeper and a timekeeper. **The National Director of Officials/Officiating Committee Chair, or designate, may also appoint a Shot Clock Operator (as outlined in Annex A) if appropriate for the level of play.**

1. Nomination des officiels sur la glace. Pour toutes les parties relevant des la compétence de Ringuette Canada, le directeur national des officiels et président du comité d'arbitre, ou son remplaçant, **désignera jusqu'à quatre et non moins de deux officiels sur la glace, ainsi qu'un chronometreur et marqueur officiel. Le directeur des officiels ou le président du comité des officiels, ou son remplaçant;, peut aussi désigner le préposé au chronomètre de décompte (comme décrit dans l'appendice A) si convenable pour le niveau de jeu.**

Recommendation by the Rules Task Force/Recommandation par le groupe de travail de révision des règlements:

Not to accept this rule change/Ne pas accepter cette modification.

Reason/raison:

This is not a rule change and should be included as part of the rule change process. Annex B of the rule book is administrative and policy information.

Il ne s'agit pas d'un changement de règlement et cela devrait être inclus dans le cadre du processus de modification des règlements. L'Annexe B du livre de règlements contient des clauses administratives et des informations relatives aux politiques.

SUBMISSIONS – MODIFICATIONS SOUMISES

Submission/Modification #7

Provincial Voting Result Résultat des votes provinciaux: Requires review and recommendation by Rules Task Force/Nécessite une examination et recommandation par le group de travail.

RULE TO BE AMENDED/ RÈGLEMENT DEVANT ÊTRE MODIFIÉ:

Section : 7

Paragraph(e) : 6

Sub-section/Sous-section : b

PROPOSED RULE AMENDMENT/ AMENDEMENT PROPOSÉ DE LA RÈGLE :

7.6 Free Play Line

7.6 a Except during goalkeeper substitution **or during the delayed calling of a penalty to the opposing team**, a maximum of three skaters from each team is permitted in the restricted area in each end zone.

7.6 b During goalkeeper substitution, a maximum of four skaters from the team making the substitution is permitted in the restricted area in each end zone. **During the delayed calling of a penalty to the opposing team, the non penalized team is permitted to have a maximum of four skaters in the restricted area in their attacking zone.**

7.6 Ligne de jeu libre

7.6 a Sauf pendant une substitution du gardien de but, **ou au cours d'un appel d'un délai de pénalité à l'équipe opposante**, trois patineurs maximum de chaque équipe peuvent se trouver dans la zone à accès restreint de chaque extrémité de la patinoire.

7.6 b Pendant une substitution du gardien de but, quatre patineurs maximum de l'équipe effectuant cette substitution peuvent se trouver dans la zone à accès restreint de chaque extrémité de la patinoire. **Au cours d'un appel d'un délai de pénalité à l'équipe opposante, l'équipe non pénalisée est permise d'avoir un maximum de quatre patineurs dans la zone à accès restreint dans leur zone d'attaque.**

Recommendation by the Rules Task Force/Recommandation par le groupe de travail de révision des règlements:

Not to accept this rule change/Ne pas accepter cette modification.

Reason/raison:



SUBMISSIONS – MODIFICATIONS SOUMISES

The task force did not feel that this rule change was necessary. The existing rule, which requires that the goalkeeper be on the bench prior to four skaters entering the restricted area (in the attacking zone) should continue.

Le groupe de travail ne pense pas que cette modification était nécessaire. La règle actuelle, qui exige que la gardienne de but soit sur le banc avant que quatre patineuses pénètrent dans la zone à accès restreint, devrait demeurer en vigueur.

SUBMISSIONS – MODIFICATIONS SOUMISES

Submission/Modification #8

Provincial Voting Result Résultat des votes provinciaux: Approved/Accepté

RULE TO BE AMENDED/ RÈGLEMENT DEVANT ÊTRE MODIFIÉ:

Section : 16

Paragraph(e) : 16

Sub-section/Sous-section : NA

PROPOSED RULE AMENDMENT/ AMENDEMENT PROPOSÉ DE LA RÈGLE :

Section 16– Major Penalties

16.2 A Major penalty is committed if a player commits a boarding, body contact, charging, cross checking or elbowing infraction that includes initial contact to the head or contact from behind. Should the on-ice official deem this contact was as a result of any intent to injure a Match Penalty shall be assessed.

Section 16 – Pénalités de match

16.2 Une pénalité de match est commise si un joueur commet un plaquage contre la bande, mise en échec, assaut, double échec, ou donner du coude qui comprends un contact initial à la tête ou un contact venant de l'arrière. Dans le cas où l'officiel juge que ce contact est à la suite d'une intention de blesser quelqu'un, une pénalité de match sera évaluée.

SUBMISSIONS – MODIFICATIONS SOUMISES

Submission/Modification #9

Provincial Voting Result Résultat des votes provinciaux: Requires review and recommendation by Rules Task Force/Nécessite une examination et recommandation par le group de travail.

RULE TO BE AMENDED/ RÈGLEMENT DEVANT ÊTRE MODIFIÉ:

Section : 2

Paragraph(e) : 6

Sub-section/Sous-section : a

PROPOSED RULE AMENDMENT/ AMENDEMENT PROPOSÉ DE LA RÈGLE :

2.6 Goal Crease

2.6 a A semi-circular blue line 10.16cm (4 in.) wide, with a radius of 2.43m (8 ft.), shall be marked on the ice in front of each goal net. The semi-circle shall be drawn from a spot located on the centre of the goal line, midway between the side boards.

2.6 L'enceinte du but

2.6 a Une ligne bleue de 10,16 cm (4po) de largeur est tracée devant chaque but en forme de demi-cercle de 2,43 m (8pi) de rayon. Le centre du cercle supportant ce demi-cercle est situé au centre de la ligne de but, à mi-chemin entre les deux bandes latérales.

Recommendation by the Rules Task Force/Recommandation par le groupe de travail de révision des règlements:

Not to accept this rule change/Ne pas accepter cette modification.

Reason/raison:

The task force does not believe this will have any affect on the game and it is not clear of the intent for this rule change submission. It is not advisable to have arenas required to alter the rink markings when the positive affect of this change is not known.

Le groupe de travail ne pense pas que cette modification aura un impact quelconque sur le jeu, et le motif de cette proposition de modification du règlement n'est pas clair. Il est déconseillé de demander aux responsables des patinoires de modifier les tracés sur la glace alors qu'on ne connaît pas les effets positifs d'un tel changement.